

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°45 du 28 octobre 2011**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte n°10**

**DÉCISION N° 9765/DEF/CAB/SDBC/CPAG**  
portant inscription sur un emblème et garde d'un patrimoine.

*Du 6 septembre 2011*

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau « correspondance parlementaire et affaires générales ».*

**DÉCISION N° 9765/DEF/CAB/SDBC/CPAG portant inscription sur un emblème et garde d'un patrimoine.**

*Du 6 septembre 2011*

NOR D E F M 1 1 5 1 7 7 6 S

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1*

*Référence de publication : BOC N°45 du 28 octobre 2011, texte 10.*

---

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 modifiée, sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la correspondance n° 0-10158-2011/DEF/CEMM/NP du 25 mars 2011 <sup>(1)</sup>,

Décide :

Art. 1er. L'inscription « *Indochine 1945-1947* » est attribuée au drapeau du régiment blindé de fusiliers-marins, cité à l'ordre de l'armée de mer par décision du 7 juillet 1947 <sup>(1)</sup> pour son engagement en Extrême-Orient du 25 décembre 1945 au 15 avril 1947.

Art. 2. Le patrimoine du régiment blindé de fusiliers-marins est confié à la garde du commandement de la marine à Paris.

Art. 3. La décision n° 9021 du 27 février 1986 <sup>(1)</sup> est rapportée en ce qu'elle institue l'école des fusiliers-marins dépositaire du patrimoine du régiment blindé de fusiliers-marins.

Art. 4. Le chef d'état-major de la marine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le directeur adjoint du cabinet civil et militaire,*

Jean-Paul BODIN.

---

(1) n.i. BO.